



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain SOUVRAIN, Maire

Date de convocation : 15/02/2024

PRESENTS : MM(es) Alain SOUVRAIN, Michel DUFOUR, Raphaël GUILLOT, Philippe HUE, Myriam LELONG, Baptiste MALLANGEAU, Anne PRIGENT, Jean-Pierre REBOURS, Virginie RENOUE et Evelyne SERREAU ;

ABSENT(ES) EXCUSE(ES) : Anne CHESNESEC, Laurent LAROCHE

PROCURATION(S) : Anne CHESNESEC pour Evelyne SERREAU – Laurent LAROCHE pour REBOURS Jean-Pierre

Myriam LELONG a été nommée secrétaire.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du compte de gestion 2023
2. Vote du compte administratif 2023
3. Affectation du résultat 2023
4. Vote du budget primitif 2024
5. Programme voirie route de Moulineuf : attribution du marché de travaux
6. Bilan école publique 2023 :
 - Participation des communes extérieures aux frais de scolarité
 - Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée SJB
7. Création de nouveaux points d'éclairage public – demande de subvention au SIDELC
8. Révision du loyer du logement dit de la mairie
9. Délégué communal auprès du syndicat VALDEM - modification
10. Questions diverses

Délibérations adoptées :

Délibération D22022024-1 Compte de Gestion 2023 – Budget Principal

Le Conseil Municipal, Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération D22022024-2 Compte Administratif 2023– Budget Principal

M. REBOURS Jean-Pierre, Président de séance, présente le compte administratif 2023 tel que résumé ci-dessous et le soumet au vote : approuvé à l'unanimité des votants.

Section	Recettes 2023	Dépenses 2023	Résultat 2023	Résultat cumulé
Fonctionnement	435 599.88 €	382 372.55 €	53 227.33 €	155 241.93 €
Investissement	316 954.49 €	215 874.67 €	101 079.82 €	-19 225.78 €

Soit un résultat global excédentaire de 136 016.15 €

Délibération D22022024-3 Affectation du résultat 2023– Budget Principal



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal, et statuant sur l'affectation des résultats ; Ayant constaté que le compte administratif du Budget Principal présente :

En section de fonctionnement : Un excédent de l'exercice de 53 227.33 € - Un excédent cumulé de 155 241.93 €

En section d'investissement : Un excédent de l'exercice de 101 079.82 € - Un déficit cumulé de - 19 225.78 €

Considérant l'absence de restes à réaliser, *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal au compte 1068 à hauteur de 19 225.78 € pour couvrir le déficit d'investissement,

* Le solde, soit +136 016.15 € sera repris en recettes de fonctionnement 2024 au compte 002

* Précise que le déficit d'investissement du budget principal, de - 19 225.78 € sera repris en dépenses au compte D001 du budget 2024.

Délibération D22022024-4 Budget Primitif 2024– Budget Principal

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents,

Le budget communal qui s'équilibre, en recettes et en dépenses à 551 051.15 € pour la section de fonctionnement et à 627 064.91 € pour la section d'investissement.

Considérant que la Collectivité a adopté, par délibération D29-2022 du Conseil Municipal en date du 30/05/2022, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets communaux,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, sur le budget 2024, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement. Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération D22022024-5 Travaux de voirie Route de Moulineuf – Attribution du marché de travaux 2024-1 - Travaux de voirie Rue Vendômoise – aménagements de sécurité

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public pour les travaux de voirie Route de Moulineuf a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée.

Cette consultation a été lancée par publication sur le site pro-marchespublics, le 1^{er} février 2024 pour une remise des offres fixée au 19 février 2024 à 11h ainsi que par information mailing sur le site AWS le 03/02/2024 et par presse dans la Nouvelle République le 05/02/2024

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres préparée par le bureau d'études VIATEC, maître d'œuvre.

Quatre entreprises ont répondu à la consultation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal

- décide d'attribuer le marché de travaux n°2024-1 à l'entreprise :

Ets VERNAT, qui présente la meilleure offre au regard des critères de sélection, pour un montant de 257 073.75 € HT pour le marché de base

- décide de retenir le devis des Ets VERNAT pour la prestation supplémentaire éventuelle relative aux travaux de voirie Rue Vendômoise pour des aménagements de sécurité pour un montant de 19 872.50 € HT

- autorise M. le Maire à signer les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché et de la prestation supplémentaire éventuelle

- dit que les crédits sont inscrits au BP2024.

Délibération D22022024-6 Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'Ecole Publique

Après avoir pris connaissance du montant des dépenses de fonctionnement relatives à l'Ecole Publique tel qu'il figure



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

sur l'état joint, à savoir 37 065.87 € en 2023, et du nombre d'enfants scolarisés, soit 38, à la rentrée scolaire 2023/2024.

Conformément aux dispositions de la loi de juillet 1983 portant sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ Fixe à 975.42 € le montant de la participation pour chaque élève scolarisé à la rentrée scolaire 2023/2024.

Délibération D22022024-7 Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Privée Saint-Jean-Baptiste

Conformément aux dispositions de la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée par la circulaire 2007-142 du 27 août 2007, relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement des écoles privées sous contrat, et après avoir pris connaissance du montant des dépenses de fonctionnement relatives aux classes primaires de l'école publique de Coulommiers-la-Tour, à savoir 37 065.87 € pour 38 élèves scolarisés à la rentrée scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité

➤ Fixe à 975.42 € le montant de la participation pour chaque élève domiciliée à Coulommiers-la-Tour et scolarisé à l'école privée Saint-Jean-Baptiste, à la rentrée scolaire 2023-2024.

➤ S'engage à inscrire à l'article 65748 du budget 2024, la somme de 17 557.56 €, participation pour 18 enfants.

Délibération D22022024-8 Travaux de création de nouveaux points d'éclairage public – demande de subvention au SIDELC

Suite aux repérages de la Commission Travaux, M. le Maire propose aux élus les travaux suivants :

- La création de deux nouveaux points d'éclairage public au droit du n°24 rue de la Vallée et entre les n°13 et 15 rue de la Forêt.

M. le Maire présente les devis. Il rappelle que, la commune ayant réalisé un diagnostic de ses installations d'éclairage public en 2020, elle peut prétendre à une aide du SIDELC pour certains de ses travaux d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (12/12), les conseillers

- Décident d'entreprendre les travaux de création de deux nouveaux points d'éclairage public au droit du n°24 rue de la Vallée et entre les n°13 et 15 rue de la Forêt
- Retiennent le devis de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE (Naveil) n°EI-24-030 pour un montant de 1484 € HT soit 1782 € TTC pour la fourniture et pose d'un luminaire, la confection d'un massif de fondation sur réseau existant et la fourniture et pose d'un mât équipé d'une lanterne.
- Autorisent le Maire à signer le devis et tout document utile au bon déroulement de la présente délibération ;
- Autorisent le Maire à déposer une demande de subvention auprès du SIDELC pour les travaux éligibles ;
Les crédits sont prévus au BP2024 compte 21538.

Délibération D22022024-9 Révision du loyer du logement sise place du 8 mai 1945 (dit de la mairie) au 1^{er} mars 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer la révision prévue dans le contrat de location du logement de la mairie, en fonction de l'indice de référence des loyers, à savoir, à compter du 1er mars 2024 :

$$\frac{(\text{Loyer de base 2011}) 319,85 \text{ €uros.} \times (\text{Indice } 4^{\text{ème}} \text{ trim. 2023}) 142,06}{(\text{Indice } 4^{\text{ème}} \text{ trim. 2010}) 119,17} = 381,28 \text{ €}$$

Délibération D22022024-10 Délégués au Syndicat VALDEM

Monsieur le Maire expose que, M. GUILLOT Raphaël, élu délégué auprès de VALDEM le 02/06/2020, ne souhaite plus exercer lesdites fonctions et sollicite son remplacement.

Il y a donc lieu de proposer un nouveau délégué titulaire afin que Territoires Vendômois le désigne lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire pour siéger au Syndicat Intercommunal de Collecte, de Traitement et de Valorisation des déchets Ménagers du Vendômois.

Il invite l'assemblée à élire un membre titulaire, conformément aux statuts de VALDEM.

Mme SERREAU Evelyne reste déléguée suppléante.



COMMUNE DE COULOMMIERS-LA-TOUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection à bulletin secret du délégué qui sera proposé à la désignation par Territoires Vendômois :

Est élue à l'unanimité des suffrages

Titulaire : Mme CHESNESEC Anne

Points abordés sans délibération :

Associations : Les élus acceptent la mise à disposition du parking face au cimetière et le terrain enherbé de la salle des fêtes au Comité des Fêtes pour le bon déroulement du concours de pétanque.

Procès-verbal de la séance du 22/02/2024 arrêté le 03/04/2024

**Le Maire,
SOUVRAIN Alain**

**Le secrétaire de séance,
LELONG Myriam**